

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 399

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'attestation susmentionnée peut être révoquée par l'ordre compétent en cas de manquement avéré aux règles déontologiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à permettre aux ordres, en cas de manquement déontologique avéré, de révoquer l'attestation d'exercice temporaire.